

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1476

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1040 (Rect) de Mme Dubost

ARTICLE 3

Au cinquante-cinquième alinéa, après le mot :

« ou »,

insérer les mots :

« d'un accueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La version actuelle de cet alinéa vise le « cas d'un don de gamètes ou d'embryons ».

Or, la loi ne prévoit pas le don d'embryon mais l'accueil de ce dernier. Il convient par conséquent d'adopter le vocabulaire adéquat pour dire : « Dans le cas d'un don de gamètes ou d'un accueil d'embryon ».